

Dossier de régularisation au titre de la loi sur l'eau d'un plan d'eau

Propriétaire : Mme De Raynal
21 rue Saint-Martin du Crot
18220 Sainte-Solange



Ecolimneau

1 place Rivierre-Casalis
45400 Fleury les Aubrais
contact@ecolimneau.fr
0778199895

TABLE DES MATIERES

Planning	2
Incidence des ouvrages et travaux	2
Hydrologie	2
Qualité de l'eau	2
Hydrobiologie	3
Mesures de réduction des impacts	3
ISOLEMENT DU CHANTIER	3
CIRCULATION DES ENGINS	4
REJETS : Laitance de BETON, MES, POLLUTION accidentelle	4
PECHE DE SAUVEGARDE	4
REMISE EN ETAT du site	4
Mesures de suivi et de fin de travaux	4
Surveillance et rapports d'inspection	5

PLANNING

La période privilégiée pour la réalisation des travaux dépend de plusieurs facteurs que sont :

- ♣ La période de frai des poissons (aucune connaissance à l'heure actuelle) :
 - Saumon : novembre à mi-février
 - Lamproie de planer : avril-juin
 - Chabot : mars-avril
 - Truite : mi-octobre à fin février

La période de non-intervention s'étend donc du 15 octobre au 30 juin (inclus).

♣ La période de nidification de la faune :
Suivant l'arrêté préfectoral du 15 mars 2002 portant réglementation de l'entretien et végétaux ligneux sur pied, il est interdit de réaliser ce type de travaux entre le 15 mars et le 31 juillet inclus. Ainsi, les travaux de broyage, de recépage ou d'élagage des haies seront réalisés en dehors de cette période.
La période de non-intervention s'étend donc du 15 mars au 31 juillet (inclus).

En croisant ces deux périodes de non-intervention, il apparaît que la période privilégiée pour la réalisation des travaux est du 1er août au 15 octobre, soit une période de 2 mois et demi.

Les travaux sont prévus pour l'année 2023.

La durée des travaux prévisionnelle est la suivante :

- ♣ Période réalisation des travaux sur le secteur aval :
 - Période de création du nouvel ouvrage de franchissement : 2 semaines.
 - Période de déblais-remblais pour le nouveau chenal : 3 semaines.
 - Création de l'ouvrage amont de répartition des hautes eaux : 1 semaine.

INCIDENCE DES OUVRAGES ET TRAVAUX

HYDROLOGIE

La mise en place d'une dérivation a un impact limité sur le réseau hydrographique. La prise d'eau favorise l'écoulement des eaux vers la dérivation en dehors des périodes de crues.

QUALITE DE L'EAU

TEMPERATURE

La dérivation et la restauration du cours d'eau favorise des lits de faible largeur pour limiter le réchauffement des eaux. La dérivation permet d'éviter le réchauffement de l'eau induit par le plan d'eau. Elle a donc un effet positif sur la qualité de l'eau à l'aval

OXYGENE DISSOUS

La mise en place d'une dérivation permet de limiter l'impact de la température, et donc d'améliorer la qualité de l'oxygène dissous. Le plan d'eau ayant une prise d'eau de fond, la quantité d'oxygène dissous peut être faible lors des phases de stratification thermique estivales. La mise en place de la dérivation permet de réduire cet impact du plan d'eau.

SUBSTANCES NUTRITIVES

Les plans d'eau sont des décanteurs de sédiments, avec un stockage important. La mise en place de la dérivation permet de rétablir une continuité sédimentaire. Un afflux plus important de sédiments est attendu à l'aval du plan d'eau suite à la mise en place de la dérivation.

HYDROBIOLOGIE

IMPACT SUR LE PEUPEMENT PISCICOLE

A sa création, l'étang a été peuplé d'espèces piscicoles de plans d'eau : la carpe, le gardon, la perche. Ces espèces ne sont pas en accord avec la catégorie piscicole du Barrageon et ses affluents. La présence du seuil sur ouvrage amont de répartition (à installer) et la présence de grille à l'aval limite le risque de fuite du poisson vers le milieu naturel.

IMPACT SUR LES AUTRES PEUPEMENTS FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES

Aucune espèce exotique envahissante a été repérée sur le secteur de l'étang de la Foresterie. La mise en place de la dérivation n'a aucun impact sur ce compartiment.

MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS

La période de travaux proposé devra être respectée pour s'affranchir des périodes de reproduction des espèces piscicoles et les périodes de migration.

Les coupes auront lieu en dehors des périodes de nidification des oiseaux.

Les arbres présents auront été préalablement recépés. Une opération de dessouchage devra avoir lieu pour préparer l'emprise des travaux. Les souches devront être extraites pour éviter une repousse des arbres sur l'emprise de la rivière de contournement pouvant venir notamment déstabiliser les structures de la rivière qui seront mises en place.

L'ensemble des travaux de terrassement pourront avoir lieu dans des conditions de travail hors eau avec un phasage en deux temps :

- 1- L'ensemble du débit continue de passer par l'étang. Pendant cette première phase, le nouveau chenal pourra être créé (en faisant attention à conserver un merlon bouchant l'entrée hydraulique. L'ouvrage de franchissement pourra également être réalisé à sec.
- 2- L'ensemble du débit passe par le nouveau chenal. Pendant cette période et à l'aide de batardeaux provisoire (botte de paille et remblais de terre), cela permet de mettre à sec le chenal d'amont vers l'étang et ainsi de travailler à sec sur l'ouvrage amont de répartition des hautes eaux.

ISOLEMENT DU CHANTIER

L'ensemble des travaux se dérouleront hors d'eau. Le nouveau chenal et l'ouvrage de franchissement seront réalisés pendant que l'eau s'écoule dans l'étang. L'ouvrage de répartition sera réalisé lorsque l'eau s'écoule dans le nouveau bras.

Les matériaux sont issus de déblais remblais naturels prélevés sur site. Aucun cordon d'isolement n'est utile, en effet les déblais seront positionnés à 2m du futur lit. De plus les travaux seront réalisés de l'amont vers l'aval, aucun départ de fine n'est à prévoir.

Aucun géotextile ne sera utilisé pour l'étanchéité.

CIRCULATION DES ENGIN

La création d'une piste d'accès provisoire au chantier se fera dans la partie forestière.

La traversée du lit se fera uniquement au droit de l'ouvrage avec des buses déjà présent.

En cas de nécessité, un passage amont sera réalisé à l'aide des buses de l'ouvrage existant démantelé.
Opération potentiellement nécessaire pour réaliser l'ouvrage de répartition.

L'ensemble des travaux se feront à partir de la berge.

REJETS : LAITANCE DE BETON, MES, POLLUTION ACCIDENTELLE

Un bassin de décantation sera mis en place en aval de l'ouvrage de franchissement avec l'aide de ballots de pailles rectangulaires afin d'avoir un double effet (1) décantation par l'effet retenue engendré par ce seuil provisoire de 0.6m de haut et (2) un effet filtrant des matières en suspension.

Aucun pompage avec récupération des matières en suspension n'est prévu.

Aucun suivi des concentrations en matière en suspension n'est prévu.

Aucun platelage pour éviter l'entraînement vers les eaux n'est prévu.

Les engins ont une aire de stockage en dehors de la zone de chantier. Les travaux d'entretien, de récupération d'huiles se feront en dehors des zones humides et de la zone de travaux.

PECHE DE SAUVEGARDE

Aucune pêche de sauvegarde n'est nécessaire. L'abaissement du niveau d'eau se fera de manière très progressive pour éviter que les espèces se fasse piégés dans des poches d'eau. Des prospections visuelles à l'épuisettes seront réalisés.

REMISE EN ETAT DU SITE

Végétalisation à partir de la banque de graine du sol du site donc avec des essences adaptées des berges et des talus.

Reconstitution de la granulométrie d'origine afin de recréer une diversité des écoulements par recharge granulométrique.

MESURES DE SUIVI ET DE FIN DE TRAVAUX

Un rapport de fin chantier avec le plan de recollement sera transmis à la DDT du Cher à la fin des travaux. Ce rapport de fin chantier statuera sur les points suivants :

- Le fonctionnement de l'ouvrage amont de répartition des hautes eaux et ses dimensions exactes, avec repère NGF,
- le tracé de la dérivation et sa fonctionnalité,
- la position du dalot,
- le planning de l'opération,
- les difficultés rencontrées.

Ce rapport sera envoyé à la DDT du Cher dans les 2 mois après la fin des travaux.

SURVEILLANCE ET RAPPORTS D'INSPECTION

La surveillance sera réalisée par le propriétaire et le gestionnaire du plan d'eau, M. Mares, afin de s'assurer du bon fonctionnement de la dérivation et de la prise d'eau et de signaler le moindre problème auprès des services administratifs.

Le but des visites est de vérifier le bon fonctionnement des différents organes du plan d'eau :

- Vérifier le bon fonctionnement de l'alimentation, libre circulation des eaux,
- Vérifier l'état par constat visuel des berges,
- Vérifier le bon fonctionnement du déversoir,
- Vérifier le bon état visuel du barrage de retenue